

EXTRAIT DU REGISTRE **DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2022-50

Objet : ODP RD 568 – Conditions de circulation sur la RD568 du 13/07/2022 au 25/07/2022

Le Maire de la Commune du ROVE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 24/05/2022,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la traversée du ROVE Route Départementale 568, du giratoire du DOUARD au carrefour JEAN JAURES.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de fermer la liaison entre le boulevard de la CARRAIRADE et la RD568 et ainsi modifier les conditions de circulation sur cette phase de chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La société RAZEL BEC et les entreprises sous-traitantes sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public RD 568 afin de réaliser les travaux précités.

ARTICLE II : *A partir du 13 juillet 2022, les conditions de circulation seront modifiées comme suit :*

- ✓ Bd de la CARRAIRADE placé à double sens de circulation.
- ✓ Allée des Ecoles (contre allée) en double sens du parking du chemin des FENOILLERES vers le Boulevard de la CARRAIRADE, avec possibilité de tourner sur la RD 568.
- ✓ Circulation par alternat entre le croisement de la CARRAIRADE et le croisement de la rue du 23 AOUT 1944.

ARTICLE III La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours.

ARTICLE IV Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne locale de la Métropole Aix-Marseille Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 13 juillet 2022

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence

Chevalier de la Légion d'Honneur

